

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté modificatif du 15 octobre 2021 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud

NOR : JUSF2133016A

La directrice interrégionale Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la lettre de démission de M. Wilfried LAFON-PLACETTE en date du 30 avril 2021 et le mail de confirmation de la CGT du 15 octobre 2021 relatif à la modification des représentants en CTIR pour leur organisation syndicale

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :

Titulaire : Monsieur Renaud SERAYSSOL

Suppléant : Monsieur Nour Eddine HAIDAR

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaires : Monsieur Josselin VALDENAIRE
Madame Aurore TREPP
Madame Marie-Julie BOUCAYS
- Suppléants : Madame Agnès DESCHAMPS
Madame Anaïs MACQUOY
Madame Ahmed BOUKABOUS

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Madame Cécile REUS
Monsieur Christophe GROS
Madame Sophie BORONAD
Madame Laurence PORTES
- Suppléants : Madame Ludivine PION
Monsieur Christophe SCHMUTZ
Madame Géraldine DUBOSC
Madame Carole CASTELBOU

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

- Titulaires : Monsieur Pierre ALAYRANGUES
Madame Fabienne LADA
- Suppléants : Madame Marie-Christine LUGNIER
Monsieur Eric CATTIAU

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2021



La directrice interrégionale de la PJJ SUD
Madame Florence D'ANDRÉA